EXTRAIT des STATUTS (version consolidée au 1^{er} janvier 2019)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

COMPETENCES

ARTICLE 5 - La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire

Dans le cadre des compétences définies ci-après, l'intérêt communautaire recouvre les opérations s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes et opérations qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son développement économique :

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des seules compétences communautaires,
- Création et aménagement de zones d'aménagement concerté.
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.
- ✓ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 - Développement économique

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT :
- octroi d'aides facilitant l'installation et le développement d'entreprises, dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - coopération avec les organismes locaux en faveur de l'emploi et de la formation,
 - soutien aux structures de prospective et d'observation économique.
- ✓ Création, aménagement, entretien, promotion et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire ;
- ✔ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018

- L'intérêt communautaire est défini comme suit :
- observation des dynamiques commerciales,
- élaboration d'une charte validant le schéma de développement des activités commerciales.

- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;
- ✓ Gestion des immeubles, installations et équipements du site touristique et culturel de la Commanderie templière d'Arville.
 - 3 Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
 - 4 Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.
- **5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant notamment :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Participation à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire de protection et de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes ;
- ✓ Entretien et aménagement de l'ancienne voie ferrée « Courtalain-Sargé sur Braye » dans la portion déclassée qui est propriété de la communauté.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat, études et réflexions concernant l'habitat sur le territoire communautaire ;
- ✓ Etude et conduite d'opérations en faveur du logement locatif adapté à l'usage des apprentis et jeunes travailleurs ;
- Création et gestion de programmes de logements type « foyers logements » spécifiques adaptés aux personnes à mobilité réduite et accessibles aux résidents de l'ensemble du territoire ;
- ✓ Création, gestion et entretien de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, en relation avec les organismes sociaux (chaque programme déterminé devra comprendre plus de 15 logements).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

✓ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire correspondant aux liaisons de bourg à bourg.

Les voies reconnues d'intérêt communautaire sont identifiées dans une liste approuvée par chaque commune membre

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Equipements culturels:

Les équipements à vocation culturelle, uniques sur le territoire et dont le périmètre de rayonnement se développe sur l'ensemble de la communauté, sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette définition :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tout nouvel équipement,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants :
 - . la Grange de Saint-Agil,
 - . l'école de musique de Mondoubleau,
- la médiathèque, tête de réseau de Mondoubleau, avec la prise en charge de la lecture publique sur tout le territoire communautaire.

Equipments sportifs:

Les équipements à vocation sportive, uniques sur le territoire et dont le périmètre de rayonnement se développe sur l'ensemble de la communauté, sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette définition:

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tout nouvel équipement,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants :
 - . le parc hippique des collines du Perche,
 - . le centre équestre de la Marotière à Sargé-sur-Braye,
 - . le terrain de Karting Cross à choue.
- La communauté s'engage dans la coopération intercommunale existante et est substituée à ces communes membres au sein du syndicat mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau pour la seule compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la halle des sports située à Mondoubleau.

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- ✓ Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements scolaires du territoire de la communauté.
- ✓ La gestion des établissements est étendue :
 - . aux activités péri-scolaires et extra scolaires,
 - . à la restauration scolaire,
 - . à la participation aux frais du transport scolaire organisé par la collectivité territoriale compétente ou délégué à l'une des communes membres, pour les enfants domiciliés à plus de 3 km de l'école.

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

✓ Mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance et Contrat Temps Libres ainsi que tout dispositif destiné à les remplacer. Mise en oeuvre de partenariats en faveur de la petite enfance et des jeunes ;

- Création et gestion d'une maison de la petite enfance et actions en faveur des familles et de la garde des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans ;
- Création et gestion d'une Maison des Jeunes ;
- Création et gestion d'un centre social ;
- Création et gestion d'une maison médicale et toutes actions permettant le maintien sur le territoire d'un service médical et para médical de qualité.
- **6 Maisons de services au public :** création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

- ✓ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.